

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Décision portant délivrance d'une
autorisation d'exercice**

NCO FORMATIONS GLOBALES
A l'attention du représentant légal
Le Bois des Pierrières
17620 ECHILLAIS

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 27/05/2024 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de NCO FORMATIONS GLOBALES, sis Le Bois des Pierrières 17620 ECHILLAIS ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-017-2029-05-27-20240587295** est délivrée à NCO FORMATIONS GLOBALES, sis Le Bois des Pierrières, 17620 ECHILLAIS, titulaire du numéro de déclaration d'activité 54170176217.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le domaine d'activité privée de sécurité suivant :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage
- Activité de surveillance humaine ou gardiennage exercée avec une arme de catégories B et D
- Activité de surveillance humaine ou gardiennage exercée avec une arme de catégorie D
- Activité de vidéoprotection et télésurveillance
- Activité de protection de l'intégrité physique des personnes
- Activité de protection de l'intégrité physique des personnes exercée avec une arme de catégories B et D
- Activité d'Agent cynophile
- Activité d'Agent cynophile exercée avec une arme de catégorie D

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 27/05/2024 au 27/05/2029, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Rennes, le 27/05/2024
Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, la Déléguée territoriale



Claire LAVOUÉ-DESDEVIVES

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.